



BASSIN  
ADOUR-GARONNE



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
BASSIN  
ADOUR-GARONNE



BASSIN  
ADOUR-GARONNE

## COMMUNIQUE

Toulouse le 7 septembre 2010

Mr Jean-Louis Borloo, Ministre de l'écologie (MEEDDM), et Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, ont publié le 3 août dernier une circulaire destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la réforme des prélèvements d'eau d'irrigation dans les bassins déficitaires.

La profession agricole du bassin Adour Garonne, après deux années passées à argumenter sur les particularités de l'irrigation dans ce bassin et sur les impasses liées à la mise en œuvre de la réforme (*inefficacité environnementale et conséquences économiques et sociales catastrophiques*), constate que ce texte n'apporte aucune réponse concrète aux demandes de la profession. Il confirme en effet la vision initiale du MEEDDM d'aligner les autorisations de prélèvements d'eau d'irrigation sur des volumes théoriques calculés sur des bases telles qu'elles priveront 4 années sur 5 l'agriculture de consommer les volumes nécessaires à ses besoins et inutilisables du fait de la nouvelle loi, alors même que l'eau sera disponible et que les autres besoins seront satisfaits, notamment le bon état écologique ; ce qui aurait été par exemple le cas en 2009 et 2010.

Cette situation intolérable, induite par une réforme portée essentiellement par une orientation politique visant délibérément à diminuer drastiquement l'irrigation dans le bassin Adour Garonne, est ressentie comme une provocation par la profession agricole d'autant que d'autres solutions éprouvées existent, préservant les débits minima des rivières et la satisfaction des usages agricoles.

Les conséquences socio-économiques de cette réforme n'ont jamais été évaluées en amont par les pouvoirs publics ; elles sont estimées par la profession à la perte immédiate de 200 millions d'euros de chiffre

d'affaires et la menace de la disparition de 5 600 emplois dans l'agriculture et l'agro-alimentaire.

Enfin l'Etat n'engage aucun plan financier sérieux de création de ressource en eau, nécessaire pour satisfaire dans l'avenir l'ensemble des usages de l'eau dans le bassin Adour Garonne, et n'assouplit pas ses règlements administratifs qui interdisent de fait actuellement toute création de ressource en eau à vocation économique.

La profession agricole renouvelle son profond désaccord avec la politique actuelle menée en la matière et appelle les pouvoirs publics à plus de réalisme et de mesure dans la mise en œuvre des politiques publiques agricoles qui se doivent de respecter les principes fondamentaux d'une agriculture durable, où l'enjeu socio-économique et l'aménagement rural ne sauraient être sacrifiés au nom d'objectifs environnementaux mal évalués. Elle en appelle ainsi à une prise de position du plus haut niveau de l'Etat pour apporter des solutions adaptées au bassin Adour Garonne.

Référents professionnels :

*Midi Pyrénées :* **Mr Jean Louis CAZAUBON**

*Poitou Charente :* **Mr Luc SERVANT**

*Aquitaine :* **Mr Jean Luc CAPES**